

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

## APPEL À PROPOSITIONS

GR/002/19

**Soutien aux activités de sensibilisation à la valeur de la propriété intellectuelle et aux dommages  
causés par la contrefaçon et le piratage**

(2019/C 181/02)

**1. Objectifs et description**

Le présent appel à propositions a pour objectif général de mobiliser l'attention par rapport à la valeur et aux avantages de la propriété intellectuelle (PI) ainsi qu'aux dommages causés par les atteintes aux droits de PI.

L'amélioration des connaissances et la sensibilisation des publics ciblés prioritairement en vue de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle devraient, en fin de compte, amener les gens à changer de comportement et à réduire leurs achats de produits de contrefaçon et leur téléchargement de contenus numériques à partir de sources illégales.

Les objectifs spécifiques du présent appel sont les suivants:

- améliorer la connaissance de la valeur de la PI en tant qu'outil permettant de protéger la créativité et l'innovation en fournissant des informations concrètes et objectives sur la PI à cet égard et en renforçant la sensibilisation aux dommages causés par les atteintes aux droits de PI,
- sensibiliser les publics ciblés prioritairement à ces sujets, en utilisant les leviers pertinents à disposition et en particulier en tenant compte de la façon dont les publics souhaitent être interrogés sur la question (discours non moralisateur, objectif et neutre), afin d'obtenir un changement de comportement et de réduire l'attrait que la contrefaçon et le piratage exercent.

Les résultats escomptés sont les suivants:

- atteindre un nombre maximal d'objectifs définis,
- favoriser l'engagement de personnalités influentes concernées, telles que des blogueurs, des artistes, mais aussi d'autres acteurs, tels que des enseignants et des experts universitaires, ou de multiplicateurs, tels que des médias, des autorités publiques ou des associations de jeunes, qui sont en mesure d'atteindre les publics cibles grâce à une procédure mesurable et clairement définie,
- garantir la pérennité et la modularité des résultats du projet.

Les résultats des activités seront mesurés à l'aune d'ICP prédéfinis en matière de volume et de quantité (en fonction de la nature de l'activité et des canaux utilisés).

Les projets ciblés par lot sont les suivants:

- *Lot 1*: sensibiliser les enfants et les enseignants/futurs enseignants grâce à des activités éducatives dans des environnements d'apprentissage scolaires ou non scolaires,
- *Lot 2*: sensibiliser les consommateurs/citoyens et, en particulier, les jeunes.

Les activités transfrontalières constitueront un critère préférentiel dans l'évaluation du lot 1 et sont obligatoires pour le lot 2. On entend par «transfrontaliers» les projets qui sont mis en œuvre dans au moins deux États membres.

Veillez trouver les informations pertinentes dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs, chapitre I — Aperçu général de l'appel à propositions.

## 2. Candidats admissibles

Les candidats autorisés à répondre au présent appel à propositions doivent satisfaire aux critères suivants:

- être une personne morale, publique ou privée, telle que:
  - une organisation, une ONG ou une association sans but lucratif,
  - un organisme public au niveau local, régional ou national,
  - une université, une fondation, une entreprise privée ou une chaîne de télévision.

Les personnes physiques ne sont pas autorisées à solliciter une subvention.

- être enregistré dans l'un des 28 États membres et fournir une attestation de leur pays d'enregistrement certifiant qu'ils sont enregistrés correctement depuis plus de deux ans.

Les organismes publics qui reçoivent des fonds ou un appui de l'EU IPO au moyen d'autres mesures de financement, telles que des programmes de coopération, et qui aspirent à poursuivre les mêmes objectifs que ceux indiqués dans le présent appel, ne sont pas admissibles (par exemple, offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle, organisations internationales, etc.).

En cas de partenariats, chaque entité participant à une proposition, quel que soit son rôle dans le projet, doit satisfaire aux critères d'admissibilité applicables au candidat et doit signer une lettre d'intention.

Seul un candidat, le représentant légal de l'organisme candidat, peut coordonner et introduire une demande, au nom de tous les participants.

**Pour les candidats britanniques:** veuillez noter que les critères d'admissibilité doivent être remplis pendant toute la durée de versement de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne pendant la période de subvention, sans conclure avec l'Union européenne un accord garantissant, en particulier, que les candidats britanniques restent admissibles, vous cesserez de recevoir un financement de l'Union européenne (tout en continuant, si possible, de participer) ou vous pourrez être tenu de quitter le projet sur la base des dispositions applicables de la convention de subvention concernant la résiliation.

Veuillez trouver les informations dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs, chapitre II, point 8.1. Candidats éligibles.

## 3. Actions admissibles

La durée maximale (période d'éligibilité) est de 12 mois à compter de la date de la signature de la convention de subvention.

Les actions doivent avoir lieu dans un ou plusieurs des pays suivants: les 28 États membres de l'Union européenne.

Une entité peut soumettre une demande dans les différents lots et, par défaut, bénéficier d'une subvention dans les différents lots.

La liste des activités à financer dans le cadre des lots est non exhaustive et peut couvrir, par exemple:

- des activités dans les médias et sur les réseaux sociaux,
- la production et la diffusion de matériels ou de publications audiovisuels,
- l'organisation d'événements, de salons, d'expositions et d'activités de formation dans le cadre du projet considéré,
- l'inforécreation (débats, programmes destinés à la jeunesse, questionnaires, jeux vidéo ou programmes musicaux, etc.),
- outils, activités, solutions, etc. sur le web.

En ce qui concerne le lot 2, les activités doivent avoir lieu dans au moins deux États membres de l'Union européenne.

Les types d'actions suivants **ne sont pas admissibles**:

- projets incluant principalement (ou uniquement) des parrainages individuels d'activités de participation/d'expression orale au cours d'ateliers, séminaires, conférences, congrès ou toute autre occasion de prendre la parole,
- projets incluant principalement (ou uniquement) des bourses individuelles destinées à des études ou des cours de formation.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au chapitre II, point 8.3, des lignes directrices à l'intention des demandeurs. Activités éligibles.

#### 4. Critères d'exclusion et de sélection

Les candidats ne doivent pas se trouver dans une situation qui les exclut d'une participation et/ou d'une attribution de subvention, comme prévu par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil<sup>(1)</sup>.

Les candidats doivent posséder la capacité financière et opérationnelle de mener à bonne fin les activités proposées.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au chapitre II des lignes directrices à l'intention des demandeurs, point 9 — Critères d'exclusion, et point 10 — Critères de sélection.

#### 5. Critères d'attribution

La notation pour l'évaluation et l'attribution des propositions éligibles s'effectue (sur un total de 100 points) sur la base des critères suivants:

	Seuil minimal	Note maximale
1. Pertinence et intérêt général du projet	25	35
2. Portée et incidence	25	35
3. Durabilité et méthode	14	20
4. Rentabilité	6	10
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

Pour être considérées comme susceptibles d'être financées, les propositions doivent obtenir:

- un total d'au moins 70 points,
- le nombre minimal de points dans chacun des sous-critères.

Pour de plus de amples informations, veuillez vous reporter au chapitre II des lignes directrices à l'intention des demandeurs, point 11 — Critères d'attribution.

#### 6. Budget

Le budget total disponible pour le cofinancement des projets au titre du présent appel s'élève à 1 000 000 EUR.

La contribution financière de l'EUIPO ne peut excéder 80 % du montant total des coûts éligibles présentés par le candidat et doit être comprise entre les montants minimaux et maximaux suivants, conformément aux deux lots disponibles:

*S'agissant du lot 1* — Sensibiliser les enfants et les enseignants/futurs enseignants grâce à des activités éducatives dans des environnements scolaires ou non scolaires (budget indicatif disponible = 400 000 EUR):

- montant minimal: 20 000 EUR
- montant maximal: 60 000 EUR

*S'agissant du lot 2* — Sensibiliser les citoyens européens et, en particulier, les jeunes (budget indicatif disponible = 600 000 EUR):

- montant minimal: 40 000 EUR
- montant maximal: 90 000 EUR

L'EUIPO se réserve le droit de ne pas distribuer la totalité des fonds disponibles.

Veuillez trouver les informations pertinentes au chapitre I, point 6, des lignes directrices à l'intention des demandeurs. Budget disponible.

<sup>(1)</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

## 7. **Date limite de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature est disponible sur l'internet, à l'adresse suivante: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/grants>

Les candidatures doivent être soumises à l'EUIPO à l'aide du formulaire de candidature en ligne (formulaire électronique) au plus tard le **2 juillet 2019 à 13 h 00** (heure locale).

Aucune autre méthode de dépôt de candidature ne sera acceptée.

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des documents demandés et mentionnés dans le formulaire électronique.

Les candidatures qui ne contiennent pas toutes les annexes requises et qui ne sont pas soumises dans les délais impartis ne seront pas prises en considération.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au chapitre IV des lignes directrices à l'intention des demandeurs — Procédure de soumission des propositions.

## 8. **Informations complètes**

Les conditions détaillées du présent appel à propositions figurent dans le guide à l'intention des candidats à l'adresse internet suivante: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/grants>

Les demandes doivent obligatoirement respecter toutes les dispositions spécifiées dans le guide et être soumises au moyen des formulaires prévus.

## 9. **Contact**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante: [grants@euipo.europa.eu](mailto:grants@euipo.europa.eu)

---